



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2317525AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D737
commune de PRAILLES-LA COUARDE hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2022_v01_07 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 Décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 21/06/2023 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT ;

Vu l'avis de Madame le Maire de PRAILLES-LA COUARDE ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de SOUVIGNE ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de SAINT MAIXENT L'ECOLE ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de NANTEUIL ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de SAINTE EANNE ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de LA MOTHE SAINTE HERAY ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de CHEY ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de SEPVRET ;



Vu l'avis de Monsieur le Maire de MELLE ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de BEAUSSAIS-VITRE ;

Vu la demande formulée le 20/06/2023 par COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE, demeurant 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée - renforcement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D737 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 03 juillet 2023 au 07 juillet 2023, la circulation sera interdite sur la route départementale D737 du PR 14+700 au PR 16+145 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers emprunteront les itinéraires de déviations conformément aux balisages mis en place :

Pour les PL : direction BEAUSSAIS-VITRE vers LA MOTHE SAINT HERAY :

- RD10, RD24, RD611 et RD737

Pour les VL : direction BEAUSSAIS-VITRE vers LA MOTHE SAINT HERAY :

- RD10, RD5 et RD737

Direction LA MOTHE SAINT HERAY vers BEAUSSAIS-VITRE :

- RD45, RD950, RD948 et RD737

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE, l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE

Adresse : 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT

Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 22/06/23

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Chef du Bureau
Pôle Exploitation

P/O

Fabien NOURIGEON

Samuel HÉRISSE

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de PRAILLES-LA COUARDE
- Mme le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT
- Mme le Maire de la commune d'EXOUDUN
- M. le Maire de la commune de BEAUSSAIS-VITRÉ
- M. le Maire de la commune de SOUVIGNE
- M. le Maire de la commune de SAINT MAIXENT L'ECOLE
- M. le Maire de la commune de NANTEUIL
- M. le Maire de la commune de SAINTE EANNE
- M. le Maire de la commune de LA MOTHE SAINTE HERAY
- M. le Maire de la commune de CHEY
- M. le Maire de la commune de SEPVRET
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DIRECTION DES ROUTES

Agence Technique Territoriale MHVS
RD 737 - Renforcement de chaussée - PR ~~10-150 à 10-370~~

-  Zone de travaux - ROUTE BARRÉE
-  Sens 1 : LA MOTHE vers BEAUSSAIS par Chey et Melle
-  Sens 2 : Déviation PL : BEAUSSAIS vers LA MOTHE par St Maixent
-  Sens 2 : Déviation VL : BEAUSSAIS vers LA MOTHE par St Maixent

